



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue **11 juin 2018 à 19 h 12**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Sont présents le directeur général et le greffier adjoint.

Autres personnes présentes : la directrice générale adjointe, le directeur du Service de police et le coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements suivants :

- I. **Règlement (2018)-101-19 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions**
- II. **Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions**
- III. **Règlement (2018)-106-17 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par la création du secteur PIIA-30 (Corridor urbain)**
- IV. **Règlement (2018)-108-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement à l'agrandissement d'un balcon en rive**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 **Séance ordinaire du 14 mai 2018;**
4. **Règlements**
 - 4.1 Retiré;
 - 4.2 **Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 503 500 \$ - présentation du projet de règlement;**
 - 4.3 **Adoption de règlements :**
 - 4.3.1 **Règlement (2018)-106-17 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par la création du secteur PIIA-30 (Corridor urbain);**
 - 4.3.2 **Règlement (2018)-108-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement à l'agrandissement d'un balcon en rive;**
 - 4.4 **Règlement (2018)-101-19 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions - avis de motion;**
 - 4.5 **Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions :**
 - 4.5.1 **Avis de motion;**
 - 4.5.2 **Adoption second projet de règlement;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

5. Administration

- 5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale;
- 5.2 Nomination du maire suppléant;
- 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville;

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

- 7.1 Liste des comptes à payer;
- 7.2 Retiré;
- 7.3 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté;
- 7.4 Représentation de la Ville dans certains dossiers de contestation d'évaluation foncière - mandat de services professionnels;

8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
 - 8.1.1 1250, chemin du Village - réduction de la distance avec le bâtiment et augmentation de largeur;
 - 8.1.2 237, chemin du Pont-de-Fer - implantation d'un garage attenant en cour avant;
 - 8.1.3 Rue Émond - implantation d'un 2e garage sur un terrain vacant;
 - 8.1.4 552-556, rue Labelle - réduction du nombre de chambres dans une maison de pension;
 - 8.1.5 349, route 117 - augmentation de la superficie d'affichage;
 - 8.1.6 10, chemin de la Charmille - augmentation de la longueur de la façade sans décrochement et de la superficie du garage;
 - 8.1.7 2760, chemin du Village - augmentation de la hauteur d'une clôture et empiètement en marge avant;
 - 8.1.8 145, chemin de la Grosse-Roche - augmentation de la hauteur d'un muret en cour avant;
- 8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 14 mai 2018;
- 8.3 Contribution à des fins de parcs - lots 3 280 848 et 4 607 449 - Développements Brookline (Société en commandite Immeubles Tremblant);
- 8.4 Offre de vente du lot 3 054 672 - rue Ladouceur;
- 8.5 Convention de bail - circulation et stationnement temporaire sur les lots 3 277 984 et 3 277 985 - secteur Centre-ville;
- 8.6 Appui à la MRC des Laurentides relativement à son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel;
- 8.7 Reconnaissance d'un droit acquis - allée d'accès menant au lot 3 278 530;

9. Travaux publics

- 9.1 Projet Pinacle - Vision Nature Tremblant inc. - acceptation finale des travaux;
- 9.2 Retiré;
- 9.3 Entente pour la réalisation de travaux municipaux - projet INDIGO - modification;
- 9.4 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - contrat de travaux;
- 9.5 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - contrat de surveillance;
- 9.6 Aménagement d'un stationnement pour départ de sentier de vélo - 5080, montée Ryan;
- 9.7 Location de véhicule pour le service de l'assainissement;
- 9.8 Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée;

10. Environnement

- 10.1 Bilan phosphore du lac Maskinongé - mandat de services professionnels;
- 10.2 Suivi quinquennal des lacs - mandat de services professionnels;
- 10.3 Caractérisation bactériologique de la rivière du Diable - mandat de services professionnels;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

- 11. Culture et loisirs**
 - 11.1 [Autorisation d'événement;](#)
 - 11.2 [Vélo Mont-Tremblant - entente de subvention - saison estivale 2018.](#)
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. Levée de la séance**

Assemblée publique de consultation

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la loi, le 23 mai 2018. Elle est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Monsieur le maire Luc Brisebois préside l'assemblée tandis que monsieur Stéphane Martin, coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises est présent pour expliquer, de façon générale, la portée de ces projets de règlements.

I. Règlement (2018)-101-19 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-101 relativement à diverses dispositions

Ce projet vise à préciser les documents et informations requis pour émettre un certificat d'autorisation pour une coupe forestière.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

II. Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

Ce projet vise à :

- Autoriser, pour les gîtes du passant, les enseignes sur poteau selon certaines normes.
- Pour les coupes forestières :
 - Donner une définition à « coupe de succession »;
 - Autoriser une seule coupe par période de 10 ans dans un peuplement identifié au plan de gestion forestière;
 - Exiger la renaturalisation lorsque la régénération forestière ne s'effectue pas naturellement;
 - Augmenter à 30 m la largeur des lisières protégeant les cours d'eau, lacs et milieux humides où la coupe forestière n'est pas autorisée;
 - Autoriser, sous certaines conditions, la coupe forestière dans les plantations situées sur l'ensemble du territoire;
 - Supprimer la renaturalisation obligatoire des chemins forestiers et appliquer à l'ensemble des chemins forestiers les mesures de contrôle de l'érosion;
 - Diminuer la largeur des chemins forestiers à 12 m et exiger que leur aménagement se fasse en considérant le patron de drainage existant;
 - Exiger que les aires d'empilement ne soient pas visibles d'une rivière, d'un lac et d'une rue et soient nettoyées dans les 6 mois de la fin des travaux ou de l'échéance du certificat d'autorisation.
- Pour la zone RA-155 :
 - Supprimer l'obligation de développer en projet intégré;
 - Réduire de 24 à 6 le nombre de logements autorisés dans les bâtiments multifamiliaux.
- Pour les zones CA-426 et CA-473, modifier les limites des zones afin qu'elles correspondent à la ligne arrière du terrain commercial.
- Pour la zone RM-406, exiger une zone tampon de 5 m pour les terrains qui sont adjacents aux terrains abritant l'usage résidentiel situés sur la rue Émond et situés à l'est du lot 5 087 204.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

- Mettre à jour les cotes d'élévations du ruisseau Clair suite au remplacement de certains ponts et ponceaux.

Les articles 17 et 18 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et les personnes intéressées des zones concernées ou contiguës peuvent demander qu'une ou plusieurs de ces dispositions fasse l'objet d'une approbation référendaire.

Plus précisément :

L'article 17 - une demande relative à la modification de la grille des usages et des normes de la zone RA-155 peut provenir de cette zone située au sud du chemin du Village incluant le chemin de la Pinède de même que de toutes les zones qui lui sont contiguës.

L'article 18 - une demande relative à la modification des limites des zones CA-426 et CA-473 peut provenir de ces zones situées au sud de la route 117 au carrefour giratoire de la rue Vaillancourt de même que de toutes les zones qui leur sont contiguës.

Toute demande d'approbation référendaire doit indiquer la disposition qui fait l'objet de la requête ainsi que la zone d'où elle provient. Elle doit être signée dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées (habiles à voter) dans la zone par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

La demande doit être reçue par la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit celui où est publié l'avis prévu par l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel paraîtra dans une prochaine édition du journal L'Information du Nord.

III. Règlement (2018)-106-17 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par la création du secteur PIIA-30 (Corridor urbain)

Ce projet de règlement vise à :

- Créer un nouveau secteur de PIIA pour les terrains adjacents au boulevard du Docteur-Gervais.
- Corriger le texte dans un critère du PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IV. Règlement (2018)-108-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement à l'agrandissement d'un balcon en rive

Ce projet de règlement vise à autoriser que les balcons existants puissent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure lorsqu'ils sont situés en rive.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Monsieur Martin indique que les règlements (2018)-101-19, (2018)-106-17 et (2018)-108-4 seront adoptés tels quels et que les modifications qui suivent seront apportées pour l'adoption du second projet de règlement (2018)-102-48 :

- Suite à la réception de nouvelles données concernant les côtes d'élévation du ruisseau Clair : il y a eu mise à jour des côtes d'élévation dans le tableau relatif au ruisseau Clair à l'article 16;
- La correction d'une coquille à l'article 19 (1);
- Suite à la réception de nouvelles images issues de nouvelles données concernant la zone inondable du ruisseau Clair : il y a eu mise à jour du plan relatif à la zone inondable du ruisseau Clair à l'annexe 2 du règlement.

Après la présentation, les participants à l'assemblée sont invités à émettre leurs commentaires et demandes dont voici un compte-rendu :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

M. Richard Dubord (chemin du Tour-du-Lac)

M. Dubord demande si les dispositions concernant les coupes forestières s'appliquent à un voisin propriétaire à proximité du Lac Maskinongé. Ce dernier a demandé des permis pour de la coupe forestière et un suivi aurait été fait par le Service de l'environnement. De plus, il veut savoir s'il est actuellement conforme.

Mme Chantal Labbé (chemin de la Forêt-Noire)

Elle demande si les pins au bout du chemin de la Forêt-Noire, sont inclus dans les modifications apportées concernant les coupes forestières.

Dans les usages et les normes il faut parfois respecter un certain pourcentage d'espace naturel, ex. 60 %. Mme Labbé demande à savoir si les dispositions de coupes forestières peuvent faire en sorte de diminuer ce pourcentage, par exemple le retrait d'une tige sur trois.

Mme Labbé pose une question sur le remplacement du terme « usage résidentiel » par « terrain construit ».

Finalement, elle aimerait obtenir des explications sur l'article 1249 du règlement de zonage.

L'assemblée de consultation publique est levée à 19 h 25.

CM18 06 227

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbal

CM18 06 228

3.1 Séance ordinaire du 14 mai 2018

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2018, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

4.1 Retiré

4.2 Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 503 500 \$ - présentation du projet de règlement



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Le greffier adjoint fait la présentation du projet de règlement qui est déposé séance tenante.

En résumé, le présent projet de règlement modifie les taux de droit de mutation pour la tranche de base d'imposition de plus de 503 500 \$ qui passera à 2 % au lieu de 1,5 % et pour celle de plus de 1 007 000 \$ qui passera à 2,5 % et ce, en plus de l'indexation annuelle des montants de base.

4.3 Adoption de règlements

CM18 06 229

4.3.1 Règlement (2018)-106-17 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (2008)-106 par la création du secteur PIIA-30 (Corridor urbain)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Roxanne Lacasse à la séance du 14 mai 2018;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-106-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2008)-106 PAR LA CRÉATION DU SECTEUR PIIA-30 (CORRIDOR URBAIN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 230

4.3.2 Règlement (2018)-108-4 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (2008)-108 relativement à l'agrandissement d'un balcon en rive

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame Roxanne Lacasse à la séance du 14 mai 2018;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-108-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (2008)-108 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN BALCON EN RIVE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 231

4.4 Règlement (2018)-101-19 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le Règlement (2018)-101-19 modifiant le règlement concernant les permis et certificats (2008)-101 relativement à diverses dispositions.

4.5 Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions

CM18 06 232

4.5.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Pascal De Bellefeuille à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions.

CM18 06 233

4.5.2 Adoption du second projet de règlement

Le greffier adjoint mentionne les changements qui ont été apportés au second projet de règlement.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de Règlement (2018)-102-48 modifiant le règlement de zonage (2008)-102 relativement à diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

5. Administration

CM18 06 234

5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale

Il est proposé monsieur Danny Stewart
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches temporaires, ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 235

5.2 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un membre du conseil comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la Ville désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Roxanne Lacasse soit désignée comme mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant et comme substitut du maire au conseil de la MRC pour la période du 12 juin au 17 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 236

5.3 Rapport du maire sur les faits saillants de la Ville

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois sur les grandes lignes du rapport.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 14 mai dernier, la Ville a accepté le dépôt du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants financiers lors de la séance ordinaire du mois de juin et que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Danny Stewart



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

ET RÉSOLU DE prendre acte du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2017 et du rapport de l'auditeur indépendant Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., tel que requis par la Loi et de décréter que le rapport sera publié prochainement dans le journal l'Information du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

CM18 06 237

7.1 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018 au montant 1 563 210,13 \$.

Intervention de monsieur le conseiller Pierre Labonté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Retiré

CM18 06 238

7.3 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affecté des sommes pour différents projets;

CONSIDÉRANT le coût moindre pour la réalisation de certains projets et le rapport du trésorier par intérim faisant état des sommes inutilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU DE transférer le solde de 687 064,37 \$ du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM18 06 239

7.4 Représentation de la Ville dans certains dossiers de contestation d'évaluation foncière - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QU' un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires d'immeubles contestent la valeur attribuée à leur immeuble et qu'ils sont représentés par leur avocat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU DE mandater Dubé Guyot inc. (poste budgétaire 02-150-00-412) afin de représenter la Ville dans les dossiers de contestation d'évaluation foncière nécessitant d'être représentés par un avocat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

8.1.1 1250, chemin du Village - réduction de la distance avec le bâtiment et augmentation de largeur

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-045) vise à autoriser l'agrandissement de l'allée d'accès de la caserne d'incendie :

- accolée au bâtiment plutôt qu'à 1 m de celui-ci;
- dont la largeur sera de 25 m plutôt que de 9 m.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-05-084)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 237, chemin du Pont-de-Fer - implantation d'un garage attenant en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-058) vise à autoriser l'implantation d'un garage attenant en partie dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-05-078)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 Rue Émond - implantation d'un 2^e garage sur un terrain vacant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-059) vise à autoriser l'implantation d'un second garage isolé sur un lot où il n'y a pas de bâtiment principal alors que le règlement exige la présence d'une résidence pour la construction d'un seul garage isolé.

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU18-05-079)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 552-556, rue Labelle - réduction du nombre de chambres dans une maison de pension

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-065) vise à autoriser l'exploitation d'une maison de pension avec 2 chambres plutôt que 3 chambres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-05-081)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.5 349, route 117 - augmentation de la superficie d'affichage

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-081) vise à autoriser l'installation d'affiches dans une vitrine sur une superficie de 5 m² plutôt que de 1 m².

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU18-05-082)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.6 10, chemin de la Charmille - augmentation de la longueur de la façade sans décrochement et de la superficie du garage

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-082) vise à régulariser la construction :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

- d'un garage intégré dont la superficie équivaut à 279 %, plutôt qu'à 75 %, de celle du rez-de-chaussée;
- de la résidence dont la façade a une longueur sans décrochement horizontal de 24,38 m plutôt que de 15 m.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-05-080)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.7 2760, chemin du Village - augmentation de la hauteur d'une clôture et empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-083) vise à autoriser :

- la construction d'une clôture de bois d'une hauteur de 1,83 m plutôt que de 0,75 m;
- l'implantation d'une clôture pour terrain de sport à 0,75 m plutôt qu'à 10 m de la ligne avant.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU18-05-083)

Questions du public : une question est posée.

8.1.8 145, chemin de la Grosse-Roche - augmentation de la hauteur d'un muret en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-089) vise à autoriser l'érection d'un mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 4,9 m plutôt que de 1 m.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-05-097)

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM18 06 240

8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 14 mai 2018

CONSIDÉRANT la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la demande, transmise le 11 juin, de retirer l'étude de la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue Labelle assujettie à un PIIA et faisant l'objet de la recommandation CCU18-05-086;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un second garage sur un terrain de la rue Émond sans bâtiment principal, faisant l'objet de la recommandation CCU18-05-079 à la condition suivante :

QU' un délai de 2 ans, débutant à la fin des travaux de construction du garage, soit accordé au propriétaire pour se conformer à la fois aux règlements de zonage et de lotissement soit par l'agrandissement du lot 3 278 463 pour y intégrer le nouveau garage ou par la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 278 463;

D' informer le requérant de cette dérogation que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois et que si la construction du garage n'a pas été exécutée ou n'est pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

- D' entériner la recommandation CCU18-05-089 (rénovation assujettie à un PIIA au 105, rue Saint-Germain) après considération de la proposition déposée le 25 mai 2018 compte tenu que la façade principale de la propriété est sur le chemin du Village qui est un corridor touristique où l'authenticité du bois est privilégiée;
- D' entériner la recommandation CCU18-05-090 (travaux de remblai assujetti à un PIIA sur le lot 3 280 394 du chemin de Brébeuf) en remplaçant la première condition comme suit :
QUE le remblai de la section du terrain en bordure de la rue Marier se rapproche le plus possible du niveau de cette dernière et qu'un ensemencement à la grandeur du lot soit effectuée sans rendre obligatoire la plantation d'arbres;
- D' accepter la demande de PIIA pour l'ajout de 4 portes de garage avec fenêtres au 496, rue de Saint-Jovite faisant l'objet de la recommandation CCU18-05-091 aux conditions suivantes :
QUE les portes soient bourgognes et pourvues de contreventements et de contours blancs reprenant le style champêtre du modèle Eastman E-21 des portes Garaga qui s'harmonisera davantage avec les bâtiments récemment rénovés du secteur et enjolivera ce bâtiment commercial plutôt linéaire;
QU' une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$, maximum 10 000 \$) soit déposée;
- D' accepter la demande de PIIA pour des rénovations et l'ajout d'une marquise au 5100, montée Ryan faisant l'objet de la recommandation CCU18-05-088 conformément à la nouvelle proposition des Architectes Gagnier Villeneuve, datée du 5 juin 2018 et déposée le 6 juin 2018 qui, pour la marquise, respecte le toit mansardé du bâtiment d'origine, les colonnes de bois avec bases en pierre, et ce, à la condition suivante :
QU' une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$, maximum 10 000 \$) soit déposée;
- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses au procès-verbal du 14 mai 2018 :

Accepter les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
237, chemin du Pont-de-Fer	CCU18-05-078
10, chemin de la Charmille	CCU18-05-080
552-556, rue Labelle	CCU18-05-081
1250, chemin du Village	CCU18-05-084

en remboursant les frais de 450 \$ versés pour la demande de dérogation mineure visant la propriété du 10, chemin de la Charmille;

Accepter conditionnellement la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :

Adresse	# de la décision du CCU
145, chemin de la Grosse-Roche	CCU18-05-097

Accepter en partie la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante :

Adresse	# de la décision du CCU
2760, chemin du Village	CCU18-05-083

Refuser la demande de dérogation mineure sur la propriété suivante. :

Adresse	# de la décision du CCU
349, route 117	CCU18-05-082

Accepter les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
863-865, rue Beattie	CCU18-05-087
116, chemin de Kandahar	CCU18-05-095
1595, route 117	CCU18-05-096
780, rue de Saint-Jovite	CCU18-05-098



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Accepter conditionnellement les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
1250, chemin du Village	CCU18-05-085
975, rue Lauzon	CCU18-05-092
785, rue de Saint-Jovite	CCU18-05-093
414, rue de Saint-Jovite	CCU18-05-094

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 241

8.3 Contribution à des fins de parcs - lots 3 280 848 et 4 607 449 - Développements Brookline (Société en commandite Immeubles Tremblant)

CONSIDÉRANT QUE Développements Brookline souhaite faire une opération cadastrale sur les lots 3 280 848 et 4 607 449 pour laquelle une contribution à des fins de parcs est requise;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur offre à la Ville la cession d'un terrain alors que le plan directeur des parcs et sentiers préconise une contribution en argent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Pierre Labonté

ET RÉSOLU DE refuser l'offre de terrain en guise de contribution à des fins de parcs et de demander une contribution en argent représentant 8 % de la valeur à être établie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 242

8.4 Offre de vente du lot 3 054 672 - rue Ladouceur

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 3 054 672 offre à la Ville de le vendre pour 1 \$;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'acquérir ce terrain pour y pousser la neige lors des travaux de déneigement de la rue Ladouceur où il n'y a pas de rond-point;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de vente du propriétaire du lot 3 054 672 pour 1 \$, tous les frais relatifs à cette transaction étant assumés par la Ville (poste budgétaire 02-610-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 243

8.5 Convention de bail - Circulation et stationnement temporaire sur les lots 3 277 984 et 3 277 985 - secteur Centre-ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait le 25 novembre 2016 le règlement (2016)-100-23 modifiant le plan d'urbanisme par la mise à jour des programmes particuliers d'urbanisme du noyau villageois et du noyau urbain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un PPU, les articles 85 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordent à la Ville des pouvoirs d'acquisition d'immeubles en vue de leur



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

aliénation ou de leur location, d'expropriation, de détention et d'administration de ces immeubles;

CONSIDÉRANT

l'acte de vente 1381 du 21 décembre 2016 et la clause de rétrocession prévue pour le 30 juin 2020 ou à la fin de la construction projetée sur les lots 3 277 984, 3 277 985 et 3 277 999;

CONSIDÉRANT QUE

depuis le 21 décembre 2016, le propriétaire permet à la Ville d'utiliser une partie de son terrain (parties des lots 3 277 984 et 3 277 985) pour la circulation et le stationnement des usagers du bureau d'information touristique et de la chambre de commerce et qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU :

D' autoriser la signature du bail à intervenir avec l'entreprise Construction Louis Beaudoin inc. pour les activités nécessaires à la bonne circulation et au stationnement des usagers du bureau d'information touristique et de la Chambre de commerce sur les immeubles connus et désignés comme étant une parties des lots 3 277 984 et 3 277 985 du cadastre officiel du Québec;

QUE le bail soit établi pour la somme annuelle de 2 490 \$, taxes en sus, payable par le surplus libre accumulé (poste budgétaire 02-610-00-419), rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, renouvelable annuellement et dont le terme peut cesser avec un préavis de 2 mois de manière à ne pas entraver la construction du bâtiment projeté par le propriétaire;

QUE la Ville prenne à sa charge l'entretien et le déneigement du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 244

8.6 Appui à la MRC des Laurentides relativement à son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel

CONSIDÉRANT

la résolution 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE

les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE

les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT

la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE

les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT

la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier sur les infrastructures locales;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant veut que soient favorisés sur les terres du domaine de l'État, le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

QUE cette résolution soit transmise aux directions régionales du MFFP, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Bertrand et de Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 245

8.7 Reconnaissance d'un droit acquis - allée d'accès menant au lot 3 278 530

CONSIDÉRANT QUE le lot vacant 3 278 530 partage une allée d'accès commune avec le lot 3 278 531 menant à la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 278 530, de forme irrégulière, jouxte un cours d'eau dans sa partie la plus étroite;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès est située à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU' à une époque reculée, il y avait une allée d'accès à proximité immédiate du cours d'eau selon une photographie remontant à plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE des photographies plus récentes des années 2000 et 2007 montrent toujours la présence d'une allée d'accès et de véhicules dans son emprise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire utilise encore à ce jour l'allée d'accès pour accéder au lot 3 278 530;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Danny Stewart
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU DE déclarer que l'allée d'accès existante bénéficie d'un droit acquis pour accéder au lot 3 278 530.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM18 06 246

9.1 Projet Pinnacle - Vision Nature Tremblant inc. - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT

l'entente signée par Vision Nature Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM16 04 149, pour des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet Pinnacle de Vision Nature Tremblant inc. sur le chemin des Saisons;

CONSIDÉRANT QUE

l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics recommandent l'acceptation finale des travaux ayant été réalisés conformément aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par monsieur Pierre Labonté

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux concernant la mise en place des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le projet Pinnacle de Vision Nature Tremblant inc. et d'autoriser la libération de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation du coût des travaux, au montant de 27 483 \$, tel que défini à l'entente relative aux travaux municipaux intervenu avec Vision Nature Tremblant inc.;

QUE cette libération de caution soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats ayant été déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Retiré

CM18 06 247

9.3 Entente pour la réalisation de travaux municipaux - projet INDIGO - modification

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution CM17 10 324, la Ville a accepté une requête pour la réalisation de travaux municipaux déposée par 9251-7465 Québec inc. et 9351-2663 Québec inc., représentées par M. Cédric Grenon, pour la construction de rues et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement INDIGO;

CONSIDÉRANT QUE

l'entente prévoit la mise en place d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 300 mm sur la rue Émond, que M. Grenon désire reporter;

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics accepte ce report, mais qu'il reste toutefois important que cette mise en place se réalise;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU :

- D' accepter de reporter les travaux de mise en place d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sur la rue Émond (lots 3 280 633 et 3 280 618) mentionnés dans l'entente initiale relative aux travaux municipaux conclue le 9 novembre 2017;
- D' autoriser à cet effet la signature d'une nouvelle entente relative aux travaux municipaux afin de préciser les nouveaux délais et remplacer les dispositions originalement prévues concernant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 300 mm sur la rue Émond (lot 3 280 633) dans l'entente initiale;
- QUE cette nouvelle entente à intervenir ne modifie en rien toutes les autres dispositions originalement prévues à l'entente initiale, le tout conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
- QUE la Ville s'engage à municipaliser et à opérer ce réseau d'aqueduc suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 248

9.4 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village - contrat de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire procéder en partenariat à la réfection de la route 327 entre la montée Ryan et la rue du Couvent, ainsi qu'à la réhabilitation du réseau d'aqueduc entre la rue Barnes et la rue Benoît et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant total (taxes en sus)
Pavage Multipro inc.	3 250 596,85 \$
Uniroc Construction inc.	3 478 851,40 \$
Inter Chantiers inc.	3 885 849,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU :

- D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Pavage Multipro inc., au montant total de 3 250 596,85 \$, taxes en sus (projet 2018-46) pour la réfection de la route 327 (chemin du Village) et de la réhabilitation du réseau d'aqueduc, le tout conformément aux documents d'appel d'offres du projet 154-16-0121 préparés par la firme Équiluqs et payable selon les termes de l'entente à intervenir à cet effet entre la Ville et le MTMDET, la portion des travaux réalisés pour la Ville étant payable par le remboursement de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018);
- QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la conclusion et à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports établissant le partage des responsabilités et des coûts entre les deux parties pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.



CM18 06 249

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

**9.5 Travaux de réfection de l'aqueduc et de la chaussée - chemin du Village -
contrat de surveillance**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire procéder en partenariat à la réfection de la route 327 entre la montée Ryan et la rue du Couvent, ainsi qu'à la réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village entre la rue Barnes et la rue Benoît et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la surveillance de ce projet pour lequel une seule soumission a été déposée, dont voici le pointage :

Soumissionnaires	Pointage global
Les Consultants S.M. inc.	17,37

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Les Consultants S.M. inc. au montant de 75 880 \$, taxes en sus (projet 2018-47), pour les services de surveillance du projet de réfection de la route 327 (chemin du Village) entre la montée Ryan et la rue du Couvent, ainsi que de la réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village entre les rues Barnes et Benoît, le tout conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres TP-2018-22, payable selon les termes de l'entente conclue à cet effet entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Les travaux réalisés afin de réhabiliter le réseau d'aqueduc sont payables par le remboursement de la Taxe sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ 2014-2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 250

**9.6 Aménagement d'un stationnement pour départ de sentier de vélo - 5080,
montée Ryan**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la planification de l'aménagement d'un nouveau stationnement pour le départ des sentiers situé au 5080, montée Ryan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'allouer un montant de 20 000 \$ afin de mandater une firme pour la production des plans et devis pour l'aménagement d'un nouveau stationnement avec aire de service pour le départ des sentiers de vélo situé au 5080, montée Ryan, le tout étant payable à même le fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM18 06 251

9.7 Location de véhicule pour le service de l'assainissement

CONSIDÉRANT QU' un des véhicules du service de l'assainissement a atteint sa fin de vie utile et qu'il a dû être remis;

CONSIDÉRANT QUE les délais de remplacement et de livraison d'une nouvelle fourgonnette aux spécifications nécessaires peut requérir de 3 à 4 mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Labonté



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'allouer une enveloppe budgétaire au montant de 4 000 \$ pour la location temporaire d'une fourgonnette pour le service d'assainissement, le tout étant prélevé à part égale entre les 6 réserves d'aqueduc, d'égout et d'usines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 252

9.8 Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - adoption de la programmation révisée

CONSIDÉRANT QUE la contribution gouvernementale totale éligible pour la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)* est de 2 794 929 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités du guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire le plan d'intervention révisé, ainsi qu'une étude complémentaire sur l'évaluation de l'impact de la séparation des réseaux d'égouts unitaires au niveau de l'ouvrage de surverse du secteur Centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à celle-ci;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux décrits ici-bas et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- Projet de réfection du réseau d'égout unitaire du lot 3 dans le secteur Centre-ville (rues Labelle (entre les rues de l'École et de Saint-Jovite), Saint-Georges, Bisson et du Cap) par l'implantation et l'ajout d'un réseau d'égout sanitaire, incluant tous les travaux connexes - coûts estimés à 1 600 000 \$ (conformément aux travaux décrits à l'intérieur de l'étude sur l'impact de la séparation du réseau unitaire citée en préambule préparée



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

par la firme Cima+ en février 2017, ainsi que de l'estimé révisé des coûts du projet préparé par M. Robert Davis, ing. en date du 7 juin 2018);

- Projet de réfection et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village entre la rue Benoît et la rue Barnes (tronçons 1714, 1717, 1719 de classe D requérant une attention immédiate tels que précisés au plan d'intervention mis à jour), incluant les travaux connexes - coûts estimés à 1 000 000 \$ (conformément à l'estimé révisé des coûts du projet préparé par M. Robert Davis, ing. en date du 7 juin 2018);
- Projet de relocalisation et d'aménagement d'un parc de planche à roulette (*skatepark*) à l'intérieur de l'ilot sportif Éric Guay, considérant que chaque municipalité peut utiliser pour la réalisation de travaux admissibles dans les priorités de son choix, notamment pour la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir (priorité no. 4), l'équivalent de 20 % de l'enveloppe qui lui est allouée, le montant de la contribution attribué au projet de relocalisation et d'aménagement d'un parc de planche à roulettes dans le cadre du programme TECQ étant le montant résiduel disponible suivant la réalisation des projets aux alinéas précédents (séparation des réseaux d'égouts dans le secteur Centre-ville (lot 3) et réhabilitation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Village) et ne pouvant dépasser le seuil de 20% tel que déterminé à l'intérieur des conditions du programme ni la somme de 2 794 929 \$ pour l'ensemble des 3 projets cités ci-dessus;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accepter la programmation des travaux proposée par la présente dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution CM 17 09 302 adoptée en date du 11 septembre 2017 et la résolution CM17 03 109 adoptée en date du 13 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. Environnement

CM18 06 253

10.1 Bilan phosphore du lac Maskinongé - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'évaluation de l'état de santé du lac Maskinongé, notamment en ce qui a trait à son bilan de phosphore afin de déterminer si le lac pourrait se prêter à des techniques de restauration de la qualité des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a fait un appel d'offres sur invitation et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Évaluation technique	Évaluation globale
Groupe Hémisphères inc.	87,0 %	37,80
BBA	73,5 %	15,63

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Marcoux



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU DE mandater Groupe Hémisphères inc. pour l'étude du bilan phosphore du lac Maskinongé, pour un montant forfaitaire de 36 249 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419) conformément au document d'appel d'offres ENV-2018-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 254

10.2 Suivi quinquennal des lacs - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire un suivi récurrent aux cinq ans de l'état de santé des 14 principaux lacs de son territoire, afin de permettre une meilleure gestion des plans d'eau par la municipalité et les résidents riverains;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a fait un appel d'offres sur invitation et que le comité de sélection a établi l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 % selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Évaluation technique	Évaluation globale
Groupe Hémisphères inc.	85,0 %	93,00
BBA	76,5 %	50,00
A.J. Environnement inc.	77,5 %	41,56
Terre et Habitats	49,5 %	n/a
CIMA+	Non conforme	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU DE mandater Groupe Hémisphères inc. pour réaliser le suivi quinquennal des lacs, pour un montant forfaitaire de 14 513 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), conformément au document d'appel d'offres ENV-2018-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 255

10.3 Caractérisation bactériologique de la rivière du Diable - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait une mise en valeur de la rivière du Diable pour de multiples activités (pêche à la mouche, canot/kayak, baignade, contemplation) afin d'augmenter son attractivité pour divers groupes d'utilisateurs tels que les résidents et touristes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réaliser une étude de caractérisation bactériologique de la rivière avec des recommandations pour assurer une sécurité adéquate aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour obtenir des offres de services professionnels pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU DE mandater la firme BBA pour réaliser une étude de caractérisation bactériologique de la rivière du Diable, pour un montant forfaitaire de 18 298 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419) conformément à la proposition datée du 24 mai 2018.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

11. Culture et loisirs

CM18 06 256

11.1 Autorisation d'événement

CONSIDÉRANT la récurrence d'un événement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement (2007)-A-15 sur la paix publique et le règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant contiennent des dispositions particulières nécessitant l'intervention du conseil pour la tenue d'événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'autoriser l'événement suivant :

Organisme	Activité	Date	Lieu
Association de Villégiature Tremblant	Tonga Lumina Tremblant	Du 8 juin au 14 octobre 2018	Station Mont Tremblant

Cette autorisation est renouvelable pour les 9 prochaines années. Les dates de déroulement n'étant pas fixées à l'avance, l'autorisation couvre la période du début juin à la mi-octobre, annuellement.

Les parties peuvent y mettre fin en tout temps sur préavis de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 06 257

11.2 Vélo Mont-Tremblant - entente de subvention - saison estivale 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer aux activités estivales de Vélo Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Vélo Mont-Tremblant pour ses activités estivales 2018 et permettre de verser d'une subvention de 22 000 \$ (poste budgétaire 02-701-90-972).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**

18. Deuxième période de questions

Le maire répond aux questions des personnes présentes et monsieur Merton dépose une lettre au conseil concernant une problématique sur le chemin Cochrane.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 juin 2018

CM18 06 258

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Danny Stewart
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint

